

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

portant composition du conseil citoyen  
de la communauté de communes Saône-Beaujolais  
Quartier d'Aiguerande

----

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandant dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 24 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Belleville-sur-Saône dans le quartier d'Aiguerande est constitué comme suit (voir annexe 1) :

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

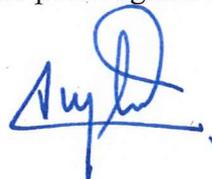
Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le **11 AVR. 2016**

Le préfet secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

**Collège " Habitants "**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SEXE</b>	<b>ADRESSE</b>
ZAADAA	Hakim	M	23 rue Aiguerande
GIL née LACRUZ	Mireille	F	42 rue du 14 juillet
BENNACER née HAMLAT	Soraya	F	42 rue du 14 juillet
KARABULUT	Omer	M	7 rue du 14 juillet
LEGER	Josiane	F	45 rue Aiguerande
CINQUIN	Yoan	M	6 rue du 11 novembre
SOULTANA	Abdelkader	M	35 rue d'Aiguerande
GUMF	Zubudinye	F	37 rue Aiguerande
DESARMENIEN	Axel	M	65 Boulevard Rosselli

**Collège "associations/partenaires"**

<b>STRUCTURE</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
Centre Social	Directrice : Mme Sylvaine Tisseyre	28, boulevard Joseph Rosselli
Mission Locale	Directrice : Mme Ouardia CHIKH	Rue du 14 juillet
Calam Calade	Directrice : Mme Joëlle CHAIGNEAU	111 rue de la République